## SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV

Date	10.03.2025	
Délibération	2025-97	Folio n°
Nature	4.2	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

## Syndicat Mixte Normand'Innov

Siège Social

Flers Agglo 41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

### **SEANCE N° 18 DU 10.03.2025**

9 questions numérotées 2025-89 à 2025-97

#### **DELIBERATION**

ACTION SOCIALE
ADHESION AU CNAS
(COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les locaux de la Région Normandie – Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – 14000 CAEN et dans les locaux du Centre d'Essais Dynamiques – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN - Présidente du Syndicat Mixte

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Conseillers titulaires: Sophie GAUGAIN (RN) - Catherine MEUNIER (RN) - Julie BARENTON-GUILLAS

(RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles

RABACHE (FA)

Conseillers suppléants: Bertrand DENIAUD (RN) - Aristide OLIVIER (RN) - Thierry LIGER (RN) - Jean

DELALANDRE (RN) - Sylvie THIEULENT (CD) - Marie-Françoise FROUEL (CD) - José COLLADO (CD) - Michel DUMAINE (FA) - Jérémy PREVOST (FA) -

Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Lori HELLOCO	José COLLADO	Ensemble de la séance

Procurations: Mandant Mandataire Questions
/ / /

Excusée : /

Absente: Julie BARENTON-GUILLAS

EFFECTIF

En exercice : 10

Quorum : 6

Questions	Présents	Votants
2025-89 à 2025-97	9	9

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
04.03.2025	9 H 00	Jacques FORTIS	10 H 15	11.03.2025	13.03.2025

### RAPPORT

Présenté par Sophie GAUGAIN Présidente

Syndicat :		N°	Date	Q	uestion
CONSEIL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
SYNDICAL	Seance	10	10.03.2025	9	2025-97

**OBJET** 

ACTION SOCIALE - ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

LC/EA

Chers collègues,

Madame la Présidente invite l'organe délibérant de Normand'innov à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat mixte.

#### Considérant :

Les articles L. 731-1 à 4 du code général de la fonction publique (CGFP) définissent et organisent l'action sociale :

- ils stipulent que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations,
- ils complètent la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire

L'article L. 733-1 permet aux collectivités locales et à leurs établissements publics de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS (Comité national d'action sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane 1 CS 30406 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L.231-4 du CGFP

Le conseil syndical décide :

1°) De se doter d'une action sociale et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :

■ 1er janvier 2025

□ 1er septembre

# SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV

Date	10.03.2025		
Délibération	2025-97	Folio n°	
Nature	4.2		

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle autorise en conséquent Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

A ce jour : 222 € par agent actif, soit à ce jour pour 6 salariés, 1.332 € annuel.

- 3°) De désigner Madame la Présidente comme représentant du syndicat auprès du CNAS, ou toute autre personne désignée par elle.
- 4°) De considérer que la gestion administrative de cette adhésion sera menée par une personne désignée par la présidente soit directement, soit par convention.
- 5°) qu'il conviendra de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR:

1 - DECIDER l'adhésion au CNAS pour la mise en œuvre de l'action sociale à

organiser pour le personnel de Normand'Innov.

2 - AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant, à accomplir toutes les

formalités permettant sa mise en œuvre, y compris la signature

d'un contrat d'adhésion.

**3 - PREVOIR** la désignation d'un représentant des salariés auprès du CNAS.

4 - PREVOIR aux budgets les sommes correspondantes directement induites par

ces dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1er Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 061-256104050-20250310-2025-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

Publication : 13/03/2025